

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL945

présenté par
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 1ER TER

Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 2 :

« Chacune des listes comporte une proportion de candidats de chaque sexe égale à celle de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur ou inférieur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à simplifier la disposition adoptée au Sénat, lequel a introduit un calcul complexe permettant le respect de la parité au sein des exécutif des EPCI, dans un souci d'accessibilité et de clarté de la loi.